



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Monsieur RECORIS  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE  
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT  
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/2.  
 Réf : 7.1.2

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du service de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total du budget s'élève à 2 309 541 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 801 750,00 €
Recettes	1 801 750,00 €
(dont un excédent reporté de	171 598,93 €)

Section d'investissement

Dépenses	507 791,00 €
Recettes	507 791,00 €
(dont un excédent reporté de	183 778,22 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine			2	011 – Charges à caractère général			2
74 – Dotations, subventions et participations			2	012 – Charges de personnel			2
75 – Autres produits de gestion courante			2	65 – Autres charges de gestion courante			2
77 – produits exceptionnels			2	66 – Charges financières			2
013 – Atténuations de charges			2	67 – Charges exceptionnelles			2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			2
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves			2	16 Emprunts et dettes			2
16 – Emprunts et dettes assimilées			2	20 Immobilisations incorporelles			2
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			2	21 Immobilisations corporelles			2
Dotations aux amortissements							

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et son mandant)

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
 Pierre CHIBRAC



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 14/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.